Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20261117-D2026_062-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 18

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 17 novembre à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.
Date de la convocation : 10 novembre 2026.
Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, L. DUMERCY, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.
Excusés : A. CHEVALLIER, E. DEGHAYE, M. DUPONT, L. HERVOCHE
Pouvoirs : A. CHEVALLIER à V. LEROY, E. DEGHAYE à A. AUBIN, M. DUPONT à S. QUICHOT.
Secrétaire de séance : A. GLÉMÉE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032 DE BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Madame la Maire expose que par délibération du 6 juillet 2026, le Conseil communautaire a décidé de se doter d'un pacte de gouvernance, ceci afin de fixer le rôle et les missions de chacun au sein de la Communauté de Communes.

Cet outil est le résultat d'un travail collégial, qui a débuté par un bilan du mandat précédent, puis s'est poursuivi par des ateliers avec le bureau communautaire élargi aux maires. Ce dernier a souhaité s'appuyer sur le pacte existant afin d'en actualiser les dispositions au regard des évolutions intervenues à la suite des récentes élections municipales.

Cette démarche vise à définir, dans les meilleurs délais, un schéma de gouvernance renouvelé, cohérent et adapté aux enjeux du mandat en cours. Le pacte pourra d'ailleurs faire l'objet d'une évaluation à la mi-mandat, en vue de son évolution et de son adaptation.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20261117-D2026_062-DE

Le projet de pacte doit faire l'objet d'une présentation au sein des conseils municipaux, afin de recueillir leurs avis respectifs dans les deux mois à compter de sa transmission, pour ensuite pouvoir être adopté en conseil communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2026.

Madame la Maire rappelle que le document, préalablement transmis au conseil municipal, se présente sous la forme des rubriques suivantes : les deux types d'instances (internes et stratégiques & opérationnelles), le rôle des élus, et les phases types d'un projet, selon qu'il est structurant ou récurrent.

Aucune observation particulière n'est formulée par les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au pacte de gouvernance tel qu'il a été présenté.

Affiché le :
20 novembre 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 20 novembre 2026

La Maire,
A. AUBIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.